



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA GIRONDE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Gironde est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2025 auprès de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde, soit un total de 4 074 dossiers, a augmenté de 13,6 % par rapport à 2024, ce qui traduit une reprise non négligeable de l'activité. Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, cette tendance haussière est également constatée, avec 14 586 dossiers déposés, soit une hausse de 12,1 % par rapport à l'année précédente. Au niveau national, cette augmentation se retrouve, mais dans une proportion un peu plus faible, de 9,8 % par rapport à 2024.

La progression du nombre de dépôts de dossiers de surendettement s'explique en partie par le chômage, mais également en raison de l'effet retardé de l'inflation sur le budget des ménages fragiles. Par ailleurs, certains ménages déposent un dossier de surendettement par anticipation, dès la survenance des premières difficultés.

La part des redépôts (sur 12 mois à fin septembre), c'est-à-dire des débiteurs ayant précédemment déposé un dossier quel qu'en soit le motif, poursuit sa diminution, passant de 38,4 % (en 2022) à 34,8 % (en 2024), et à 32,2 % en 2025. Ce taux reste en deçà du niveau régional (34,3 %) et national (33,9 %).

Parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) diminue et atteint 14%. Pour rappel, ce taux supérieur aux données nationales (13,8 %) et aux données régionales (10,4 %) s'était stabilisé en 2024 à 15,1 %, à 15,4 % en 2023 et 12,4 % en 2022

Recevabilité et orientation

En 2025, 3 369 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement de la Gironde (contre 2 976 en 2024), soit une évolution de 13,2 % sur l'année. Le nombre de dossiers décidés irrecevables progresse de 252 à 307 en raison d'une hausse du nombre de déposants avec un statut non éligible. La proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier passe de 19,2 % en 2023 à 21,4 % en 2024, et à 24,8 % en 2025.

En 2025, la commission de surendettement de la Gironde a prononcé 3 434 décisions d'orientation (+13,4 % par rapport à 2024).

Sur ces 3 434 dossiers, 36 % ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), soit une diminution de 2 points en un an.

Par ailleurs, 63,7 % des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (+1,8 point par rapport à 2024) et 0,2 % des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, chiffre stable par rapport à 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Avec 3 776 dossiers traités pour 4 074 dépôts, le niveau des stocks reste bas. La proportion de dossiers clôturés reste stable à 8,4 % (+0,4 point) tout comme au niveau régional à 8,1 % (-0,2 point) et au niveau national à 7,3 % (-0,6 point).

La part des plans conventionnels de redressement, solution réservée depuis la loi Sapin 2 mise en œuvre début 2018 aux dossiers comportant un bien immobilier, augmente légèrement à 6,4 % (contre 5,5 % en 2024), un taux inférieur aux niveaux régional (9,4 %) et national (6,6%).

La proportion de mesures imposées suite à RP sans LJ continue de diminuer, en passant de 33,7 % en 2024 à 30,7 % en 2025. Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progressent quant à elles de 45,4 % à 46,2 %.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

En 2025, la proportion de mesures pérennes est en recul en Gironde (80 % contre 82,6 % en 2024), de la même manière qu'au niveau régional (82,7 % contre 83,1% en 2024) et national (83,8 % contre 84,2 % en 2024).

Les solutions pérennes sont constituées :

- de plans réglant la totalité des dettes (3 % des dossiers traités),
- de mesures imposées réglant la totalité des dettes (32,9 % des dossiers traités),
- de mesures imposées avec effacement partiel (16,4 % des dossiers traités),
- de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (30,7 % des dossiers traités)
- de procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,1 % des dossiers traités).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 3,4 % et 13,3 % des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion	Présentation du rapport annuel d'activité, de la typologie et de la procédure de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention d'expulsion (CCAPEX)	11 réunions	En 2025, la CCAPEX s'est réunie à 11 reprises, avec consultation préalable pour les dossiers soumis à examen. Les échanges d'informations avec le référent CCAPEX sont réguliers en lien avec les dossiers à l'ordre du jour.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	18 réunions <i>(dématérialisées ou sur site)</i> 175 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives Présentation du dépôt en ligne d'un dossier de surendettement Présentation de l'inclusion financière Présentation générale de la procédure de droit au compte, de l'usurpation d'identité et des moyens de paiement, et du microcrédit
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 20 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation du dépôt en ligne d'un dossier de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions 46 personnes formées	Sessions d'information sur le surendettement et l'inclusion financière auprès de mandataires judiciaires (AFFECT)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6 actions	Présentation de la procédure de surendettement auprès de 20 élèves du Lycée Vaclav Havel à Bègles Animation d'ateliers dans le cadre du Service National Universel auprès de 250 volontaires pour faire découvrir les bases relatives à l'utilisation des moyens de paiement, la gestion d'un budget, l'ouverture d'un compte, la souscription d'une assurance, l'épargne et le crédit Sensibilisation de 29 élèves auditeurs de justice de l'école nationale de la magistrature : échanges sur la procédure de surendettement et les relations avec les tribunaux Animation de sessions de sensibilisation auprès de jeunes volontaires de l'EPIDE (191 volontaires)

² (organisées ou participation)

		sur les notions relatives aux moyens de paiement, à la gestion de budget, à l'ouverture d'un compte, à la souscription d'une assurance, l'épargne et le crédit Sensibilisation à la gestion du budget auprès de 30 personnes en situation de fragilité financière dans le cadre des journées de lutte contre l'illettrisme
--	--	---

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif des échanges avec les Tribunaux judiciaires de Bordeaux, Libourne et Arcachon était de faire le point sur les pratiques de travail tant du côté du secrétariat de la commission de surendettement tenu par la Banque de France que du côté des juges et des greffiers.

Les évolutions intervenues par le biais de la réforme issue de la loi 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante ont engendré plusieurs échanges avec le Tribunal judiciaire de Bordeaux pour faciliter leur mise en œuvre pratique.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

1- Application des dispositions de la procédure

- Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*
- Le traitement des dossiers des entrepreneurs individuels radiés mais présentant des dettes professionnelles engendre de nombreux échanges entre le tribunal compétent et la commission de surendettement pour déterminer les suites à donner sur ces sommes, allongeant les délais de traitement des dossiers.
- Le traitement des dossiers des débiteurs qui ont un SIREN actif, sans pour autant percevoir des revenus au titre de cette activité, peut ralentir les délais de traitement, lorsque la présence de cette entreprise individuelle n'est pas déclarée par le débiteur par omission involontaire, et est remontée tardivement par la DRFIP.
- Difficultés pour certains débiteurs qui déposent séparément de comprendre la nécessité de déclarer l'intégralité des dettes et non la moitié, notamment lorsque les crédits ont été souscrits à deux.
- Le traitement des dossiers API, retournés par le juge, peut poser des difficultés, dans la mesure où ces derniers ne comprennent pas l'ensemble des pièces nécessaires au traitement. Les gestionnaires sont alors contraints de se rapprocher des débiteurs pour obtenir les documents manquants. Une harmonisation des pratiques entre la commission de surendettement et les juges, sur les documents obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier, serait bénéfique et source de gain de temps.

2- Situation des personnes surendettées

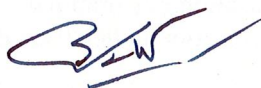
- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont peu suivies, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.
- Le traitement de deux dossiers disjoints pour un même couple dans le cadre de la loi API peut rendre difficile l'élaboration des mesures, en particulier quand il y a un décalage entre le dépôt du dossier du conjoint et celui faisant l'objet d'un jugement. Cette difficulté est encore plus marquée en présence d'un bien immobilier commun lorsque les débiteurs ne disposent pas de la capacité nécessaire pour le conserver. L'élaboration du plan de redressement est techniquement difficile à établir.
- L'analyse des dossiers de surendettement réalisée par la commission permet de mettre en exergue des situations de fragilité sociale pouvant nécessiter une mise sous protection du débiteur. Toutefois, les dispositions légales en vigueur ne permettent pas à la commission de faire de telles préconisations.
- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission est régulièrement sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des huissiers, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. C'est aussi régulièrement le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.
- Le nombre de dépôts de dossiers de surendettement n'étant pas limité, certains débiteurs peuvent déposer un nouveau dossier, sans justifier de l'existence d'éléments nouveaux, au seul motif que la décision rendue par la commission ne répond pas à ce qu'ils souhaitaient.

3- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux :

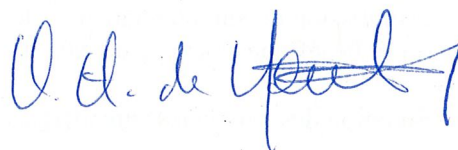
- Délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les débiteurs sont alors exposés à des durées longues de fichage au FICP.
- Décisions rendues par les juges dont la mise en œuvre peut s'avérer être difficile eu égard à nos règles métiers.

À Bordeaux, le 24 février 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	3 585	4 074	13,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,8%	32,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,1%	14,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 976	3 369	13,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,7%	9,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	252	307	21,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,4%	24,8%	
Dossiers orientés par la commission	3 027	3 434	13,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,0%	43,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,0%	36,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,9%	63,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 479	3 776	8,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	8,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,2%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,7%	30,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	6,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,6%	3,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,0%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,4%	46,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,7%	32,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,4%	16,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,8%	13,3%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	82,6%	80,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	21	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	26	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,1 %	7,0 %	7,7 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,7 %	32,4 %	34,1 %
Part des plans conventionnels conclus*	6,4 %	9,4 %	6,6 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,2 %	42,7 %	44,1 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80 %	82,7 %	83,8 %

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Gironde	Dettes financières	95 095	2 524	11 910	72,4 %	80,5 %	16 371	4,0
	dont dettes immobilières	34 626	240	403	26,3 %	7,7 %	125 259	1,0
	dont dettes à la consommation	58 161	2 338	9 975	44,3 %	74,5 %	15 616	3,0
	dont autres dettes financières	2 308	1 224	1 532	1,8 %	39,0 %	800	1,0
	Dettes de charges courantes	15 648	2 309	7 449	11,9 %	73,6 %	4 166	3,0
	Autres dettes	20 689	1 686	3 713	15,7 %	53,7 %	2 523	2,0
	Endettement global	131 432	3 137	23 072	100,0 %	100,0%	19 743	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3 %	80,9 %	16 377	4,0
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1 %	11,6 %	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7 %	74,4 %	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5 %	41,6 %	779	1,0
	Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1 %	74,2 %	3 603	3,0
	Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5 %	53,6 %	1 955	2,0
	Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0 %	100,0 %	18 955	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.